

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--|----------------|---|
| Afférents Au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 30 | 24 | 30 |
| Date de la convocation | | |
| 08/12/2022 | | |
| Date affichage | | |
| 08/12/2022 | | |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 15 décembre 2022 (20 h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt-deux et le quinze
décembre à vingt à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay) FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), ROFFAT Hubert, DAVID Blandine, DOTTO Luc (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Ben Abdellah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), PERRIN Gérald (St Priest la Roche), GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : GERVAIS Christian (Croizet/Gand) a donné pouvoir à GIRAUD Jean-Marc (Lay), Véronique FESSY (Pradines) a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines), MONTEL Fabienne (Régny) a donné pouvoir à LAIADI Ben Abdellah (Régny), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay) a donné à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay) BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Excusé : ROCHE André (St Priest la Roche)

Délibération 2022-072-CC

Objet : Convention de délégation de la Région à la CoPLER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20221215-2022-072-CC-DE

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Saône

Adus à certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022
Affichage : 20/12/2022



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Délibération 2022-072-CC

Objet : Convention de délégation de la Région à la CoPLER

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône et notamment sa compétence en matière d'« Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »

Vu la délibération n° 2021-047-CC en date du 24 mars 2021 déléguant la compétence autorité organisatrice des mobilités à la Région Auvergne Rhône Alpes

MOTIVATION et OPPORTUNITÉ

La Région exerce de plein droit, suite à la délibération de la CoPLER et depuis le 1^{er} juillet 2021, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire du Pays entre Loire et Rhône.

L'article L. 1231-4 du code des transports autorise la Région à déléguer par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services à une autre collectivité territoriale.

La Région délègue la compétence mobilités actives à la CoPLER

Cette délégation permet à la CoPLER de pouvoir légalement demander des subventions aux financeurs (Région, Conseil départemental, autres ...)

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la délégation de la compétence mobilités actives de la Région Auvergne Rhône Alpes à la CoPLER
- **APPROUVE** la convention de délégation
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document et demandes de subventions en lien avec la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Le Président,

Jean-Paul CAPITAN

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20221215-2022-072-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Affichage : 20/12/2022